



Conseil économique et social

Distr. générale
22 janvier 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXIe siècle »**

Note du Secrétariat sur l'examen et l'évaluation détaillés de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » en 2005

1. La Commission de la condition de la femme joue un rôle central en ce qui concerne le suivi de l'application du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue en 1995. Au paragraphe 21 de sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de la condition de la femme, ainsi que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, constitueraient un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui jouera un rôle primordial en matière d'élaboration et de suivi des politiques globales et de coordination de l'application et du suivi du Programme d'action, en réaffirmant la nécessité d'un suivi et d'une application coordonnés des résultats des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Depuis 2000, la Commission assure aussi le suivi de l'application des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle ».

2. Dans la Déclaration politique adoptée en 2000, lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il a été convenu « d'évaluer régulièrement la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et de convoquer de nouveau, en 2005, toutes les parties concernées afin de faire le bilan des progrès accomplis et d'envisager, le cas échéant, de nouvelles initiatives 10 ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing et 20 ans après celle des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme » (par. 9).



3. L'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000), sont demandés dans le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour sa quarante-neuvième session qui se tiendra en mars 2005. La Commission examinera deux thèmes : « Bilan de l'application du Programme d'action de Beijing et du texte adopté à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et « Objectifs actuels et stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et des filles ».

4. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a mis l'accent sur l'importance de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, compte tenu de la nécessité de respecter l'unité thématique de chacune des conférences et leur interdépendance.

5. Compte tenu de l'importance de l'application et du suivi intégrés et coordonnés, la Commission souhaiterait peut-être envisager de mettre au point des méthodes permettant d'établir un lien étroit entre l'examen et l'évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que l'examen des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire et dans l'exécution des objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de l'organisation d'une rencontre importante en 2005 (voir par. 75 de la résolution 57/270 B). La Commission pourrait aussi, à l'occasion de sa quarante-neuvième session, examiner les moyens d'intégrer les résultats de l'examen et de l'évaluation dans les travaux de cette rencontre importante, ce qui permettrait de tenir pleinement compte de la parité entre les sexes.

6. Au paragraphe 71 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a insisté sur le fait que les examens et évaluations des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies devaient servir à faire le point des progrès accomplis dans l'exécution des engagements et offrir l'occasion de réaffirmer les buts et objectifs convenus lors de ces conférences et réunions au sommet, de faire connaître les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et de recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures prises pour poursuivre l'application du Programme d'action ainsi que les défis et problèmes nouveaux.

7. Les conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes ont été des événements importants pour les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les groupes et réseaux de femmes dans de nombreux pays; elles ont contribué à centrer l'attention, à un niveau élevé, sur la question de la promotion de l'égalité des sexes et donné l'occasion de situer les efforts nationaux dans un contexte mondial. Il importera donc de trouver les moyens d'assurer une visibilité suffisante au processus décennal d'examen et d'évaluation. À sa quarante-neuvième session, la Commission célébrera non seulement le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, mais aussi le trentième anniversaire de la première Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Mexico en 1975. Pour appeler l'attention des responsables sur l'examen et

l'évaluation, une possibilité serait d'organiser une séance d'ouverture de la Commission à un niveau élevé.

8. Le processus d'examen et d'évaluation qui aura lieu lors de la quarante-neuvième session devrait également permettre aux États Membres de réaffirmer l'importance qu'ils attachent à la réalisation de l'égalité des sexes, aux stratégies de prise en compte de la parité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, et aux recommandations d'action figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que dans les documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. La Commission pourrait examiner les moyens d'approfondir le débat général en tant que forum dynamique important permettant aux gouvernements d'élaborer des engagements spécifiques en vue de combler les lacunes identifiées à l'occasion du processus d'examen et d'évaluation.

9. La Commission pourrait envisager d'élaborer une déclaration d'engagement en matière d'égalité des sexes, analogue à la Déclaration de Beijing (1995) et à la Déclaration politique adoptée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale; ce texte constituerait le document final qui serait adopté à un haut niveau à la clôture de sa quarante-neuvième session.

10. Compte tenu de l'importance accordée par la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale aux progrès accomplis dans l'exécution des engagements et de l'attention accrue qu'elle porte à l'exécution et l'impact des recommandations pratiques au niveau national, la Commission pourrait définir des modalités nouvelles propres à mettre l'accent sur les réalisations, et la nécessité de promouvoir les échanges de données d'expérience et de pratiques optimales, d'élaborer des méthodes plus efficaces en vue de combler les lacunes et de relever les défis au cours du processus d'examen et d'évaluation qui aura lieu, en 2005, à l'occasion de sa quarante-neuvième session. En s'appuyant sur les efforts entrepris récemment en vue de stimuler un dialogue interactif parmi ses membres, par le biais de groupes d'experts et de tables rondes de haut niveau, la Commission souhaitera peut-être centrer les activités, à sa quarante-neuvième session, sur l'exécution, au niveau national, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et des documents issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale en offrant diverses possibilités pour un échange interactif à un haut niveau auquel s'ajouterait un dialogue interactif avec d'autres groupes d'intervenants, notamment les organisations non gouvernementales, les parlementaires, le secteur privé et les jeunes. Les conclusions des réunions et groupes d'experts de haut niveau seraient présentées sous forme de résumés du Président.

11. Une large publicité devrait être faite à la célébration de la Journée internationale de la femme, lors de la quarante-neuvième session de la Commission. Elle pourrait avoir pour thème « Les Nations Unies : trente années d'efforts en vue de la promotion de l'égalité des sexes », l'objectif étant de célébrer le trentième anniversaire de la première Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Mexico en 1975. Parmi les participants pourraient y figurer des personnes qui ont assisté à chacune des conférences mondiales qui ont eu lieu à Mexico, Copenhague, Nairobi et Beijing; on pourrait également mettre en place un service de téléconférence qui permettrait aux femmes de toutes les régions d'intervenir en direct.

12. Conformément au paragraphe 52 de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale qui invitait les commissions régionales, agissant en collaboration avec

d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendrait, à prendre part, dans le cadre de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, la Commission souhaitera peut-être, à l'occasion de sa quarante-neuvième session, examiner les moyens d'accroître la contribution des commissions régionales à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. On pourrait réserver une séance qui serait consacrée à la présentation des processus d'examen et d'évaluation au niveau régional et qui serait suivie d'un dialogue interactif.

13. La Commission souhaitera peut-être examiner les moyens d'utiliser pleinement les deux rapports principaux qui seront publiés par les Nations Unies en 2004 : *l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* (qui sera centrée sur les migrations) et *Les femmes dans le monde: des chiffres et des idées* (conformément aux paragraphes 29 à 34 et 50 de la résolution 57/270 B).

14. La Commission pourrait examiner des moyens novateurs de diffuser des informations sur le processus d'examen et d'évaluation et ses résultats. Il faudrait élaborer une stratégie de diffusion de l'information qui bénéficierait de l'appui du secrétariat technique de la Commission – la Division de la promotion de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Département de l'information et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.